

**Objet : Fermeture de la Chapelle de DOUCE pour travaux du vendredi 16 janvier jusqu'à la fin des travaux**

*Le Maire de la commune de Jublains,*

- *Vu le code de la Route et le Code Pénal*
- *Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,*
- *Considérant la demande de M. LEPRINCE Augustin, représentant la société LEPRINCE Charpentier-couvreur en date du 16 janvier 2026,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de fermer la Chapelle de DOUCÉ à Jublains pour la sécurité et le bon déroulement des travaux.*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à fermer la Chapelle de DOUCÉ à Jublains du vendredi 16 janvier jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir le permis de construire prévu par le titre II du Livre IV du Code de l'Urbanisme, sous réserve des démarches réglementaires au code de l'urbanisme.

**Article 4 :** Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée et aux conditions spéciales suivantes :

L'installation devra être faite de manière à ne pas entraver l'accès éventuel aux installations de sécurité ou de protection civile.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le préfet de la Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mayenne,
- Le Responsable de l'ATDN,
- M.LEPRINCE représentant la société LEPRINCE Charpentier-couvreur.

Fait à Jublains, le 16 janvier 2026.

Le maire, Alain RONDEAU



